



BUREAU DU DIRECTEUR PARLEMENTAIRE DU BUDGET
OFFICE OF THE PARLIAMENTARY BUDGET OFFICER

Note sur l'évaluation du coût d'une mesure législative

Date de l'annonce :	2020-03-30 (Plan d'intervention économique du Canada pour répondre à la COVID-19)	
Date de publication :	2020-04-24	
Titre abrégé :	Renonciation aux droits de licence de la partie I et versement au CRTC d'un montant équivalent aux droits de licence auxquels il a renoncé	
Description :	<p>Accorder au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) des fonds pour compenser la perte de recettes résultant de la renonciation aux droits de licence de radiodiffusion de la partie I pour l'exercice 2020-2021.</p> <p>Les droits de licence de radiodiffusion de la partie I sont payés par les radiodiffuseurs au CRTC conformément au <i>Règlement de 1997 sur les droits de licence de radiodiffusion</i>, en fonction du coût total estimatif de la réglementation du CRTC pour l'exercice en cours et des revenus des entreprises de radiodiffusion de la dernière année de rapport complète¹. Par conséquent, le montant des droits de licence de la partie I pour l'exercice 2020-2021 ne devrait pas être directement affecté par les incertitudes économiques causées par la COVID-19.</p>	
Sources des données :	Recettes provenant des droits réglementaires pour 2019-2020 et 2020-2021 (projections) :	État des résultats prospectifs du CRTC pour 2020-2021
	Droits relatifs aux télécommunications non sollicitées du CRTC :	Ordonnance de Conformité et Enquêtes CRTC 2019-208
	Estimation des droits de licence de radiodiffusion de la partie I pour 2019-2020 :	Ordonnance de radiodiffusion CRTC 2019-87
Estimation et méthode de projection :	Les droits relatifs aux télécommunications non sollicitées ont été soustraits des recettes provenant des droits réglementaires pour 2019-2020 et 2020-2021 (droits projetés), ce qui donne un montant global pour les droits de la partie I et un autre type de droits du CRTC. Le taux de croissance de ce montant global a été appliqué aux droits de licence de radiodiffusion de la partie I estimés pour 2019-2020 afin d'obtenir le montant projeté pour 2020-2021.	

¹ L'année de rapport correspond à la période comprise entre le 1^{er} septembre et le 31 août de l'année suivante. Concernant les droits de licence de radiodiffusion de la partie I pour l'exercice 2020-2021, l'année de rapport va du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019.

Résultats cumulatifs : Le DPB estime le coût net total de cette mesure à 33 millions de dollars en 2020-2021.

Source de l'incertitude : Tout écart par rapport aux données publiées dans l'état des résultats prospectifs du CRTC pour 2020–2021 pourrait avoir une incidence sur les résultats. Les sources de données exprimaient les chiffres en milliers dans certains cas et en millions dans d'autres. Il est peu probable que les droits réglementaires réels pour 2020-2021 correspondent exactement aux valeurs projetées.

Préparée par : Katarina Michalyshyn

Coût de la mesure proposée

Millions de \$	2019-2020	2020-2021
Coût total	-	33

Notes :

Les estimations sont présentées selon la méthode de la comptabilité d'exercice, telles qu'elles figureraient dans le budget et les comptes publics.

Les chiffres positifs diminuent le solde budgétaire; les chiffres négatifs l'augmentent.

« - » = Le DPB ne prévoit pas de coût financier.